



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2023

Nombre de Conseillers :

en exercice : 25
présents : 22
votants : 25

L'an deux mille VINGT-TROIS, le 30 mars à 20 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de MARCHEPRIME, dûment convoqué le 24 mars 2023 en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Manuel MARTINEZ, Maire.

PRÉSENTS : M. MARTINEZ, Mme BATS, M. FLEURY, Mme GAILLET, M. LORRIOT, Mme BRETTE, Mme RUIZ, M. RECAPET, Mme PIRES, Mme FALCOZ-VIGNE, M. ROYER, Mme JAULARD, Mme BARQ SAAVEDRA, M. VANIGLIA, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. CAÏSSA, M. COURTIN, Mme BERTOSSI, M. CARDOSO, Mme SALHI, Mme MARTIN, M. GUICHENEY.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M. BARGACH a donné procuration à M. FLEURY
Mme FARGE a donné procuration à M. MARTINEZ
M. MAILLARD a donné procuration à Mme MARTIN

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Mme BRETTE

Délibération n°2023-30

Révision des tarifs de location des salles municipales (hors Caravelle) et matériels municipaux

Madame Joëlle RUIZ, Adjointe déléguée à la Vie Associative expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 26-06-19-25 du 26 juin 2019 portant sur la modification des tarifs de location de la salle des fêtes ;

Vu que cette même délibération acte les tarifications des différentes salles communales ainsi que tous les tarifs de location de matériel des festivités et de caution applicables depuis le 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant qu'il convient de réévaluer ces tarifs pour prendre en compte la hausse des coûts de fonctionnement (hausse des tarifs d'énergie, des charges générales, des travaux d'appoint, etc) ;

Considérant que l'augmentation des tarifs de location des salles et des matériels municipaux présentée dans les tableaux ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

Considérant l'avis favorable de la Commission communale « Vie Associative » qui s'est réunie le 15 mars 2023 ;

Considérant les tarifs des salles communales applicables proposés ci -dessous ;

SALLES	EFFECTIF MAXIMUM (Nbre de personnes)	TYPES DE LOCATAIRE	TARIFS à compter du 1 ^{er} avril 2023
Club house du Tennis	20	Adhérents club uniquement	100 € avec une caution de 500 €
Club house du Football	50	Adhérents club uniquement	130 € avec une caution de 500 €
Club des Seniors (Location en journée)	50	Adhérents club	130 € avec une caution de 500 €
		Marcheprimais extérieurs club	210 € avec une caution de 500 €
		Personnel communal et élus	130 € avec une caution de 500 €

Salle des Fêtes (Complexe Emilie Andéol)	200	Location le week-end (2 jours) :	
		Marcheprimais	500 € avec une caution de 1 000 €
		Extérieurs à Marcheprime	1 000 € avec une caution de 1 000 €
		Personnel communal et élus	250 € avec une caution de 1 000 €
		Associations marcheprimaises (dossier en règle au secrétariat du pôle vie associative et pour une manifestation en lien avec leur activité)	Gratuité avec une caution de 500 €
		Associations ou organismes extérieures à la commune assurant un service à la collectivité (après avis du maire)	Gratuité avec une caution de 500 €
		Location/jour et hors week-end	
Salle des sports (Complexe Emilie Andéol)		Associations ou organismes extérieures à la commune assurant un service à la collectivité (après validation du maire)	Gratuité avec une caution de 500 €
		Autres demandeurs (après validation du maire)	500 € par jour et en semaine avec une caution de 1000 €
		Particuliers et autres demandeurs non mentionnés ci-dessous	Pas de location
		Associations marcheprimaises (dossier en règle au secrétariat du pôle vie associative et pour une manifestation en lien avec leur activité)	Gratuité avec une caution de 1 000 €
Salle de réunion (11 rue Jacques Blicek)	50	Associations ou organismes extérieures à la commune assurant un service à la collectivité (après validation du maire)	Gratuité avec une caution de 1 000 €
		Associations ou organismes extérieurs à la commune	700 € avec une caution de 1 000 €
		Associations marcheprimaises (dossier en règle au secrétariat du pôle vie associative)	Gratuité (dispense de caution)
		Associations ou organismes extérieures à la commune assurant un service à la collectivité (après validation du maire)	Gratuité (dispense de caution)
		Autres demandeurs	Demi-journée : 120 € 200 € la journée (avec convention de location)

Maison des associations (12 rue Jacques Blicck)	30	Associations marcheprimaises (dossier en règle au secrétariat du pôle vie associative).	Gratuité (dispense de caution)
		Associations ou organismes extérieures à la commune assurant un service à la collectivité (après validation du maire)	Gratuité (dispense de caution)
		Autres demandeurs	Demi-journée : 70 € 150 € la journée (avec convention de location)

Considérant les tarifs de location du matériel de festivités uniquement le week-end (structures bâchées, tables, chaises et bancs) applicables proposés ci-dessous ;

MATÉRIELS	LOCATION RESERVEE UNIQUEMENT AUX MARCHEPRIMAIS ET UNIQUEMENT LE WEEK-END CONDITIONNEMENT PROPOSÉ	TARIFS à compter du 1 ^{er} avril 2023
Tables/Chaises/Bancs	Lot minimum mis à disposition : 1 table, 2 bancs ou 8 chaises	20 €
	Table seule supplémentaire	5 €
	Chaise ou banc seul supplémentaire	3 €
	Lot de 2 bancs ou 8 chaises supplémentaire	10 €
Tentes 6m X 3m (18 m ²)	<u>Particuliers</u> : 1 tente (Quantité maximum : 2 tentes)	70 € par tente avec une caution de 1000 €
	<u>Associations marcheprimaises (pour manifestation sur la commune)</u> : 1 tente (Quantité maximum : 2 tentes)	Gratuité avec une caution de 1000 €

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE et ADOPTE** les dispositions et tarifs précités de location des salles et de locations de matériels municipaux ;
- **DIT** que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur pour toutes réservations confirmées par écrit à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget communal principal VILLE à l'imputation prévue à cet effet ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité, ainsi qu'au Trésor Public.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La secrétaire de séance,

 Valérie BRETTE

Le Maire,

 Manuel MARTINEZ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.